

Direction Culture et Patrimoine
Service du Développement et de l'Action Culturels

Réf : DEVAC/PMR/DL/2026
Dossier suivi par : David LEBERT
☎ 02 43 47 36 52
✉ fetedelamusique@lemans.fr

Objet : Fête de la Musique 2026

Madame, Monsieur,

Le service du Développement et de l'Action Culturels de la Ville du Mans organise la Fête de la Musique le **dimanche 21 juin 2026**, dans le cœur de ville, au parc de Tessé ainsi que dans la Cité Plantagenêt. Pour le bon déroulement de la manifestation, des dispositions ont été prises quant au stationnement et à la circulation.

D'une part, je vous informe que **le stationnement** sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10-Enlèvement de véhicules) :

- **Du 21 juin 2026 - 8h00 au 22 juin 2026 - 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** (Art. R.417-10-Enlèvement de véhicules) :

- ↳ y compris aux véhicules munis des macarons "Résidents" dans les voies ou places de la Cité Plantagenêt comprises dans le périmètre suivant : rues de la Comédie, du Rempart, du Doyenné, du Château, des Chanoines, Grande Rue, de la Truie qui file, des Trois sonnettes, Saint Benoit, Dorée, de la Vieille Porte, des Poules, Saint Flaceau, du Hallai, Saint Honoré, de l'Ecrevisse, du Bouquet, du Petit Saint Pierre, de la Verrerie, de la Reine Bérengère, du Pilier Rouge,
- ↳ places Saint Michel, du Cardinal Grente, Saint Pierre, du Hallai et square Jacques Dubois,
- ↳ avenue Olivier Heuzé au droit du parking Georges Brassens (en totalité),
- ↳ sur l'ensemble des rues des aires piétonnes (quartier Saint Nicolas) : rues de l'Etoile, de la Barillerie, Jankowski, Claude Blondeau, des Jacobins, Marchande, de la Juiverie, des Ponts Neufs, de Bolton, Saint Jacques, de la Perle, Saint Martin, de la Paille, de Paris (sur deux emplacements pour les véhicules frigorifiques des commerçants Reignier et Bellanger jusqu'à 19h00), du Cornet, Victor Bonhomme, places Saint Nicolas et de la Sirène,
- ↳ rue du Port entre les rues de la Halle aux Toiles et du Docteur Leroy,
- ↳ place de la Halle aux Toiles (en totalité),
- ↳ place d'Alger sur la partie centrale et rue d'Alger (sur les emplacements au pourtour de la place) (en totalité)
- ↳ rue du Château (en totalité).

- **Du 21 juin 2026 - 13h00 au 22 juin 2026 - 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** (Art. R.417-10 - Enlèvement de véhicules)

- ↳ sur le parking avenue de Paderborn entre la rue Robert Triger et le complexe sportif "Pierre-de-Courbertin" excepté pour les véhicules de Le Mans Métropole et des organisateurs.

Le présent arrêté sera affiché au droit des tableaux de bord des véhicules.

Enfin, par mesure de sécurité, **la circulation sera interdite** :

- **Du 21 juin 2026 - 13h00 au 22 juin 2026 - 01h30**, la circulation sera interdite y compris aux véhicules munis des macarons "Résidents" dans les voies ou places de la Cité Plantagenêt comprises dans le périmètre suivant :

- ↻ rues de la Comédie, du Rempart, du Doyenné, du Château, des Chanoines, Grande Rue, de la Truie qui file, des Trois sonnettes, Saint Benoit, Dorée, de la Vieille Porte, des Poules, Saint Flaceau, du Hallai, Saint Honoré, de l'Ecrevisse, du Bouquet, du Petit Saint Pierre, de la Verrerie, de la Reine Bérengère, du Pilier Rouge,
- ↻ places Saint Michel, du Cardinal Grente, Saint Pierre, du Hallai et square Jacques Dubois,
- ↻ avenue Olivier Heuzé au droit du parking "Georges Brassens".

- **Du 21 juin 2026 - 14h00 au 22 juin 2026 - 01h30**, la circulation sera interdite :

- ↻ sur l'ensemble des rues des aires piétonnes (quartier Saint Nicolas) : rues de l'Etoile, de la Barillerie, Jankowski, Claude Blondeau, des Jacobins, Marchande, de la Juiverie, des Ponts Neufs, de Bolton, Saint Jacques, de la Perle, Saint Martin, de la Paille, du Cornet, Victor Bonhomme, places Saint Nicolas et de la Sirène,

La sortie des aires piétonnes (quartier Saint Nicolas) s'effectuera uniquement par la rue de l'Etoile,

- ↻ rue du Port entre les rues de la Halle aux Toiles et du Docteur Leroy,
- ↻ place d'Alger et rue d'Alger (sur les emplacements au pourtour de la place),
- ↻ avenue de Rostov sur le Don,
- ↻ place de la République entre la rue de la Perle et la rue Victor Bonhomme (excepté pour les véhicules de secours et des services).
- ↻ Toutes les voies citées dans les articles 1 et 2 seront privatisées sous la responsabilité de l'organisateur.

Je tenais à porter à votre connaissance ces dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur David LEBERT, Service du Développement et de l'Action Culturels, au 02 43 47 36 52 / fetedelamusique@lemans.fr.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre-Michel ROBINEAU
Le Chef de service

Le Chef du Service Développement
et de l'Action Culturels

Pierre-Michel ROBINEAU